

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement  
cours de la république

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande d'autorisation formulée par M. David CREMONESI domiciliée 42 Cours de la République 11200 Lézignan-Corbières, pour des travaux de réfection sur façade du magasin Carrefour Express.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public Cours de la république pour des travaux de réfection sur façade.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**Arrêté**

**Article 1 :**

M. David CREMONESI est autorisé à occuper le domaine public Cours de la république pour des travaux de réfection sur façade du magasin Carrefour Express.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux sur façade du magasin Carrefour Express exécutés par M. David CREMONESI au droit du N° 42 cours de la république du 17 novembre au 28 novembre 2025, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

**Article 3 : Stationnement véhicule**

- L'arrêt et le stationnement seront interdits du N°42 au N°50 Cours de la République pendant la durée des travaux.

**Article 4 :**

Par dérogation à l'article 4, M. David CREMONESI est autorisé à stationner du N°42 au N°50 Cours de la République.

**Article 5 :** Interdiction de travaux les jours de marché

- Afin de garantir la sécurité des piétons lors du marché hebdomadaire, l'entreprise devra interrompre les travaux chaque mercredi, pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :**

Les services techniques se chargeront de livrer 10 barrières devant le magasin Carrefour Express.

M. David CREMONESSE se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

**Article 7 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 8 :**

M. David CREMONESSE rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. M. David CREMONESSE sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

**Article 9 :**

Le présent arrêté sera notifié à M. David CREMONESSE et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 10 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 14 novembre 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA